



Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°15/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur
Rue de la mare à lait
Pendant la durée des travaux
Circulation alternée manuellement

Nous, Maire de la Commune d'IVILLE

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1
à L 2213.6;

Vu l'instruction Interministérielle du 03 Juin 1996 relative à la signalisation routière et les
textes d'application

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la
circulation lors de la réalisation des travaux d' « adduction électrique Enedis sur accotement »

A R R E T E

Article 1^{ER}: La circulation sera restreinte et alternée manuellement, **rue de la mare à lait**
pendant la durée « **d'adduction électrique Enedis sur accotement** » à partir du 23/10/2023
et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires à la signalisation et à la circulation seront mises
en place par l'Entreprise chargée des travaux « **GLJ** ».

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie et à chaque extrémité de **rue de
la mare à lait**.

Fait à IVILLE,
Le 20/10/2023
Le maire,
Jean-Paul Legendre

